



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 120212

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur l'admission à la retraite selon les modalités de radiation « par anticipation avec jouissance différée » entérinée par arrêté ministériel avant la publication de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. C'est une situation administrative normalement irréversible pour les agents de la fonction publique qui souhaitent bénéficier de cette mesure. Or il s'avère que la nouvelle loi a un effet rétroactif et a des conséquences sur les projets de vie des intéressés. Il s'agit ni plus ni moins d'une remise en cause des droits acquis, une discrimination injustifiable au regard des dérogations consenties à des situations comparables (cf. articles 44 et 54 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010). Par ailleurs, le rétablissement de l'allocation équivalent retraite prend en considération des personnes pénalisées par l'effet de cette loi qui avaient pris leurs dispositions avant la publication de cette loi. Or la retraite anticipée avec jouissance différée, issue des mêmes mécanismes (demandée, obtenue et irrévocable au moment de la publication de la loi), n'est pas abordée. Il en résulte un vide juridique qui s'explique peut-être par la relative rareté de la requête. Aussi, il demande lui-même quelles mesures il entend prendre afin de mettre un terme à une telle disparité de traitement et ainsi confirmer des dispositions prises par les citoyens et validées par arrêté ministériel dont l'irrévocabilité est remise en cause par effet rétroactif de la loi citée ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120212

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10958

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)